Déclaration liminaire et Compte rendu CAP Inspecteur Spécialisé du 3 mai 2012

DECLARATION LIMINAIRE

Nous ne pouvons commencer cette CAP sans aborder la journée du 1er mai. Dans plus de 300 rassemblements et manifestations, la CGT a recensé une participation de plus de 750 000 manifestants. C'est la démonstration que les salariés, retraités, les privés d'emploi, sont déterminés à voir leurs actions conduites dans leurs entreprises, leurs secteurs professionnels, leurs bassins d'emploi, déboucher sur des avancées sociales.

Les dernières provocations du candidat sortant sur le thème du « vrai travail », cinq ans après sa volonté de « remettre la France au travail » ont renforcé la mobilisation des salariés. Les centaines de milliers de manifestants n'ont laissé ni la droite, ni l'extrême droite salir cette journée internationale de luttes, forte de plus d'un siècle d'histoire du mouvement ouvrier, de résistances et de conquêtes sociales. Le mécontentement traduit dans les urnes lors du premier tour des élections présidentielles s'est exprimé dans la rue, pour sanctionner les politiques anti sociales et l'inégalité de la répartition des richesses. Ils ont exprimé aussi leurs attentes fortes pour aujourd'hui et l'avenir de la jeunesse.

Comme en 2002 et 2007, ce premier Mai a été marqué par les élections présidentielles. A chaque fois, notre organisation a pris ses responsabilités pour défendre les intérêts des salariés. C'est pourquoi au lendemain du 1er tour, la CGT s'est tournée vers la réussite d'un puissant 1er Mai.

C'est l'attachement aux valeurs de progrès social et de solidarité entre les travailleurs qui ont encore une fois prévalu devant le danger des divisions et des politiques antisociales.

Le 6 mai, les salariés sont de nouveau appelés aux urnes. Pour la CGT, au vu du bilan et des projets du Président de la République, sa réélection ouvrirait, à coup sûr, une nouvelle séquence de lourds reculs sociaux inspirés des exigences patronales.

Battre Nicolas Sarkozy en élisant un nouveau Président de la République est nécessaire. C'est contribuer à créer un contexte plus favorable aux revendications et au progrès social qui nécessiteront toujours des mobilisations syndicales.

C'est réaffirmer la légitimité de l'action syndicale dans un pays démocratique.

C'est ouvrir de nouvelles possibilités pour intervenir dans la vie de l'entreprise et de la cité.

Concernant la CAP d'aujourd'hui :

Nous sommes réunis aujourd'hui, pour la première CAP de ce type. En effet, pour la première fois des collègues de la filière gestion publique peuvent être nommés inspecteurs spécialisés.

Depuis plusieurs années, à travers de nombreuses CAP de la filière fiscale, nous vous indiquons que le dispositif de nomination d'ex-IVS n'était pas satisfaisant car insuffisant et discriminatoire. En effet, bon nombre d'inspecteurs étaient et

Montreuil, le 4 mai 2012

Syndicat national
CGT Finances Publiques
Case 450 ou 451
263 rue de Paris 93514 Montreuil Cedex
dgfip@cgt.fr
www.financespubliques.cgt.fr
Tél. : 01.48.18.80.16

demeurent écartés de cette nomination alors qu'ils participent activement au contrôle fiscal, notamment les agents travaillant en PCE. Non seulement, ce dispositif met en place une rémunération différente pour le même métier mais, en plus, il ne traite pas de la même manière tous les vérificateurs du territoire.

L'administration a encore une fois reconduit l'existant. Pire, dans le cadre de la fusion des corps et de la mise en place des nouveaux statuts, la Direction Générale a étendu ce dispositif à travers le statut d'emploi d'inspecteur spécialisé. En effet, vous introduisez une notion d'expertise dans le statut d'emploi d'inspecteur spécialisé pour la filière gestion publique. Vous indiquez que le statut d'emploi d'inspecteur spécialisé constitue une filière d'expertise proposée aux inspecteurs des finances publiques, qu'il résulte de la consolidation du dispositif relatif à l'emploi d'inspecteur vérificateur spécialisé, et qu'il a été étendu aux missions d'expertise des comptes publics.

Or, pour la CGT, l'expertise doit être reconnue par la promotion et notamment, pour les inspecteurs, par l'accès au grade « Inspecteurs divisionnaires ». C'est pourquoi la CGT s'est prononcée pour le maintien et le renforcement de la filière d'expertise dans le grade d'IDIV.

A travers ce statut d'emploi d'Inspecteur Spécialisé, l'administration tente, une fois de plus, de répondre aux revendications de la catégorie A par des logiques de statut particulier d'emplois qui laisse l'agent détaché sur un emploi tout en conservant son grade d'origine, en situation précaire car à la merci d'une décision de fin de détachement à tout moment. De plus, elle mélange plusieurs critères (géographiques, expertise...) qui ne vont que compliquer la vision des collègues sur ce dispositif et augmenter le sentiment d'arbitraire.

Pour la CGT, l'instauration de carrière d'inspecteur à deux vitesses avec distorsion entre les deux filières sur la condition géographique, l'élargissement du champ des statuts d'emplois, ne répondent en rien aux revendications des personnels de catégorie A. Il faut prendre en compte l'évolution des qualifications, des missions et de leurs conditions d'exercice dans les carrières des personnels.

La CAP en quelques chiffres :

Avec près de 215 possibilités budgétaires pour la filière fiscale, la CGT souhaite connaître les possibilités pour la filière gestion publique.

De plus, la Direction générale s'est engagée sur un doublement des postes d'Inspecteur Spécialisé. Cette année, en restreignant l'accès à Inspecteur Spécialisé pour la filière gestion publique à des emplois très particuliers, vous n'optimisez pas ce dispositif.

La CGT s'étonne également que tous les agents remplissant les conditions n'aient pas été sélectionnés. En effet, il y a 2 avis défavorables et 3 avis réservés dont un qualifié d'irrecevable alors qu'une liste de dossiers irrecevables est communiquée séparément. Ce candidat aurait dû être classé directement irrecevable puisque la condition de forme des 3 ans n'est pas respectée avec une date de titularisation au 1er septembre 2009. Par ailleurs, la note doit être plus précise concernant cette condition des 3 ans en précisant que la date d'effet est le 1er septembre 2011 et non le 1er septembre 2012. En effet une direction importante, à savoir le 92, s'est ainsi trompée en relançant ce candidat au final irrecevable.

La CGT se demande également quelle différence existe-t-il entre l'avis réservé et l'avis défavorable ?

Nous avons aussi constaté que les directions n'avaient pas compris l'exercice en donnant un avis défavorable ou réservé à des candidats possédant les conditions requises. Nous estimons que les éléments pouvant s'opposer à une nomination sont confus dans la note du 20 mars 2012 et écartent de façon subjective des candidats répondant aux critères.

En conclusion, la nomination à l'emploi d'inspecteur spécialisé constitue un abondement indemnitaire propre à la Région Ile-de-France ou propre à certains postes intégrant une notion d'expertise subjective donc très contestable ; bref, il s'agit d'un pis aller qui ne palliera pas les réformes continues des services, la pression hiérarchique permanente, la baisse du pouvoir d'achat, l'aggravation des conditions de vie et de travail.

Sur l'abondement indemnitaire, nous nous posons la question du non cumul de la NBI avec le statut d'emploi d'IS ? Nous ne sommes pas convaincus que le statut d'emploi corresponde à une bonification indemnitaire.

En tout état de cause, la CGT continue à exiger une véritable réforme du statut d'emploi « IS » dans le cadre d'une réforme complète de la grille indiciaire et de la carrière du cadre A.

Concernant les autres sujets à l'ordre du jour :

- sur l'intégration la CGT rappelle la nécessité pour ces nouveaux arrivants de suivre une formation.
- Sur les appels de notes nous regrettons encore une fois de procéder à des appels de note sur la gestion 2010 alors que les notations 2012 gestion 2011 ont été effectuées.

Enfin nous vous demandons encore une fois de nous confirmer le maintien du mouvement de mars 2013 pour la filière gestion publique.

☛ Compte rendu

En réponse à notre déclaration liminaire : la Direction Générale a rappelé l'origine du dispositif "Inspecteur Vérificateur Spécialisé3 en 1982, avec notamment, un recrutement important sur le contrôle fiscal externe (initialement le contrôle dans les Directions Nationales Spécialisées, puis sur toute la région Ile-de France). Ce dispositif a été reconduit dans le cadre des travaux statutaires, pour souligner la dimension spécifique de certaines missions.

Sur le volume des emplois : 716 pour la filière fiscale, la cible sera à terme de 1400 emplois au total. La direction a précisé que s'il y avait eu plus de candidatures GP, elles auraient été toutes retenues car M. Rambal s'est engagé sur l'extension du dispositif à la filière GP. L'extension à terme sur les zones géographiques pour la filière fiscale et fonctionnelles pour la filière gestion publique sera discutée en groupe de travail métiers.

Sur la non possibilité de cumuler la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) et la nomination à inspecteur spécialisé : il s'agit d'une expertise interne au bureau RH1A. Néanmoins pour la CGT, il n'y a pas d'opposition au cumul de ces deux dispositifs. Notre analyse sera envoyée à ce bureau pour qu'il se repositionne définitivement.

Concernant les avis réservés ou défavorables, il s'agit d'une gradation. L'avis réservé est moins fort que l'avis défavorable.

Sur la rédaction de la note, la direction a enregistré notre remarque.

La CGT a réinsisté sur le nombre de possibilités pour la filière GP, sur la NBI, et sur le mouvement de mars 2013.

Réponse de la DG : Sur le mouvement de mars 2013, une réponse sera apportée en juillet. Si les résidences d'affectation nationales sont mises en place en septembre 2013, il sera gelé.

La CGT a réaffirmé son souhait du maintien de ce mouvement quelque soit le contexte.

Quelques chiffres :

La loi de finances autorise 716 emplois.

Les effectifs d'inspecteurs spécialisés sont de 501 en avril 2012.

Au projet 215 agents devaient être promus (157 pour la filière fiscale, 58 pour la filière gestion publique).

4 candidatures ne répondaient pas aux conditions.

2 avis étaient défavorables, et 2 réservés.

7 collègues assistants auditeurs (qui bénéficiaient de la Nouvelle Bonification Indiciaire) pourront être amenés à refuser cette nomination si la Direction Générale maintient son analyse sur le non-cumul de la NBI et du statut d'emploi Inspecteurs Spécialisés.

A l'issue des débats, 3 collègues supplémentaires ont été nommés Inspecteurs Spécialisés.

Vote :

Pour : Administration

Abstention : CFDT

Contre : CGT, Solidaires, FO

La CGT vote contre dans la mesure où tous les services et zones géographiques ne sont pas concernés, notamment les PCE. La CGT estime également que la Direction Générale a introduit une notion d'expertise dans la sélection ce qui a conduit des directions à mettre des avis défavorables sur des candidats ayant toutes les conditions requises.

Les autres points à l'ordre du jour :

- Intégration dans le corps des inspecteurs des Finances Publiques d'un agent du niveau de catégorie A appartenant à une autre administration. La CGT a voté contre cette intégration dans la mesure où aucune formation initiale n'est prévue.

- Appel de notes de la filière gestion publique : 9 appels de note de l'année 2011 gestion 2010. A l'issue de l'évocation des dossiers, deux 0,06 et un 0,01 ont été attribués. Un collègue a vu ses appréciations modifiées.

- En point divers, suite à la demande de la CGT, la direction a précisé que sur le reclassement des listes d'aptitude et examens professionnels 2012, c'est la situation au 31/12/2011 qui servira au reclassement fictif pour les mutations et non la situation au 01/09/2012. (comme tous les autres collègues inspecteurs participant au mouvement 2012). Selon la direction, cette méthode empêchera une distorsion avec les promotions antérieures. (cela évite un reclassement plus favorable aux promotions de cette année du fait du changement indiciaire en catégorie B (CP 10 et 11) au 1er janvier 2012).